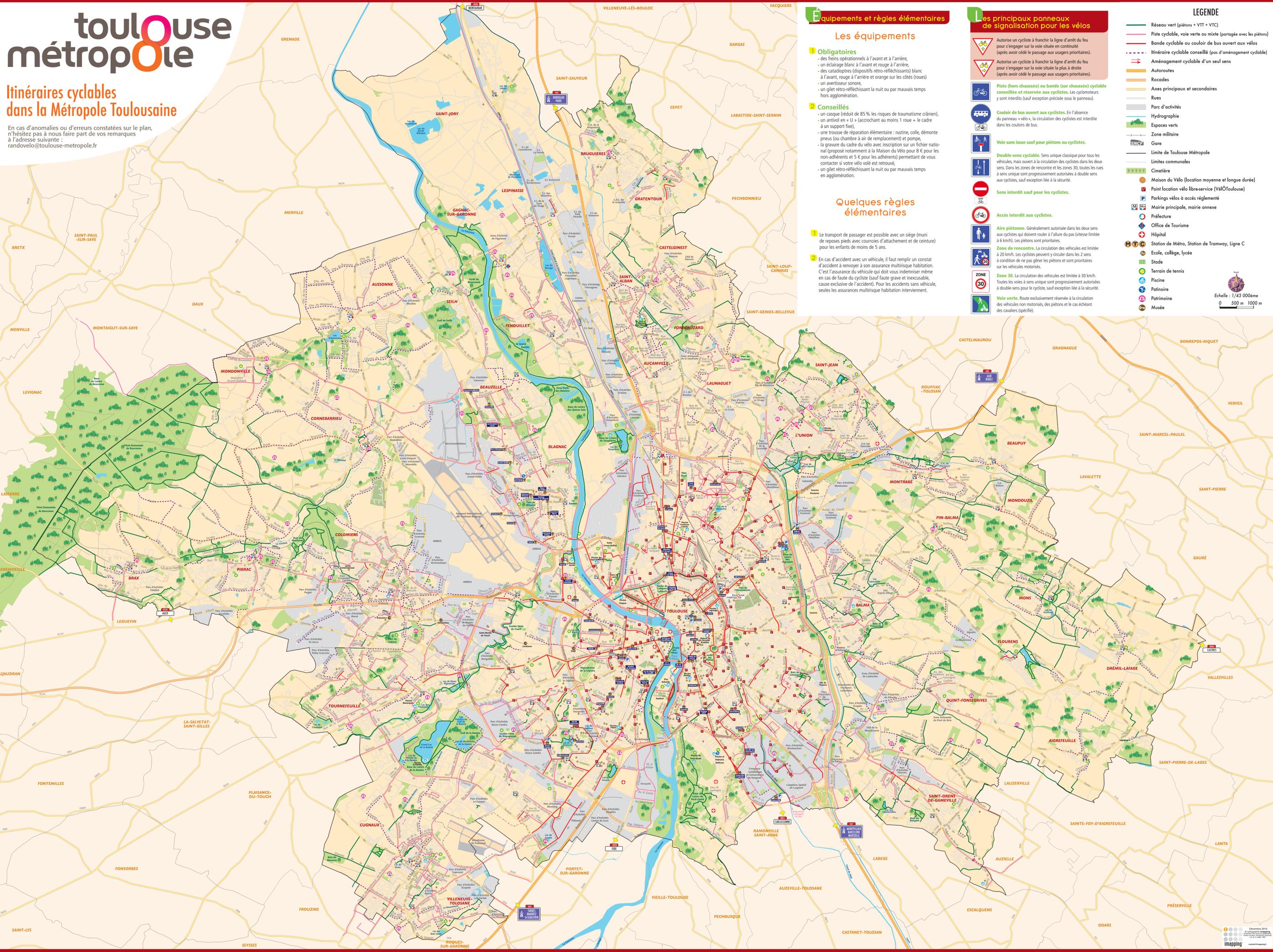


## Itinéraires cyclables dans la Métropole Toulousaine

En cas d'anomalies ou d'erreurs constatées sur le plan, n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques à l'adresse suivante : [randovelo@toulouse-metropole.fr](mailto:randovelo@toulouse-metropole.fr)



### Équipements et règles élémentaires

#### Les équipements

- 1 Obligatoires**
- des freins opérationnels à l'avant et à l'arrière,
  - un éclairage blanc à l'avant et rouge à l'arrière,
  - des catadioptres (dispositifs rétro-réfléchissants) blanc à l'avant, rouge à l'arrière et orange sur les côtés (roues)
  - un avertisseur sonore,
  - un gilet rétro-réfléchissant la nuit ou par mauvais temps hors agglomération.
- 2 Conseillés**
- un casque (réduit de 85 % les risques de traumatisme crânien),
  - un antivol en « U » (accrochant au moins 1 roue + le cadre à un support fixe),
  - une trousse de réparation élémentaire : rustine, colle, démonte-pneus (ou chambre à air de remplacement) et pompe,
  - la gravure du cadre du vélo avec inscription sur un fichier national (proposé notamment à la Maison du Vélo pour 8 € pour les non-adhérents et 5 € pour les adhérents) permettant de vous contacter si votre vélo volé est retrouvé,
  - un gilet rétro-réfléchissant la nuit ou par mauvais temps en agglomération.

#### Quelques règles élémentaires

- 1** Le transport de passager est possible avec un siège (muni de repose-pieds avec courroies d'attachement et de ceinture) pour les enfants de moins de 5 ans.
- 2** En cas d'accident avec un véhicule, il faut remplir un constat d'accident à renvoyer à son assurance multirisque habitation. C'est l'assurance du véhicule qui doit vous indemniser même en cas de faute du cycliste (sauf faute grave et inexcusable, cause exclusive de l'accident). Pour les accidents sans véhicule, seules les assurances multirisque habitation interviennent.

### Les principaux panneaux de signalisation pour les vélos

- Autorise un cycliste à franchir la ligne d'arrêt du feu pour s'engager sur la voie située en continuité (après avoir cédé le passage aux usagers prioritaires).
- Autorise un cycliste à franchir la ligne d'arrêt du feu pour s'engager sur la voie située à droite (après avoir cédé le passage aux usagers prioritaires).
- Piste (hors chaussée) ou bande (sur chaussée) cyclable conseillée et réservée aux cyclistes. Les cyclomoteurs y sont interdits (sauf exception précisée sous le panneau).
- Couloir de bus ouvert aux cyclistes. En l'absence du panneau « vélo », la circulation des cyclistes est interdite dans les couloirs de bus.
- Voie sans issue sauf pour piétons ou cyclistes.
- Double-sens cyclable. Sens unique classique pour tous les véhicules, mais ouvert à la circulation des cyclistes dans les deux sens. Dans les zones de rencontre et les zones 30, toutes les rues à sens unique sont progressivement autorisées à double-sens aux cyclistes, sauf exception liée à la sécurité.
- Sens interdit sauf pour les cyclistes.
- Accès interdit aux cyclistes.
- Aire piétonne. Généralement autorisée dans les deux sens aux cyclistes qui doivent rouler à l'allure du pas (vitesse limitée à 6 km/h). Les piétons sont prioritaires.
- Zone de rencontre. La circulation des véhicules est limitée à 20 km/h. Les cyclistes peuvent y circuler dans les 2 sens à condition de ne pas gêner les piétons et sont prioritaires sur les véhicules motorisés.
- Zone 30. La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les voies à sens unique sont progressivement autorisées à double-sens pour le cycliste, sauf exception liée à la sécurité.
- Voie verte. Route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et le cas échéant des cavaliers (spécifié).

### LEGENDE

- Réseau vert (piétons + VTT + VTC)
- Piste cyclable, voie verte ou mixte (partagée avec les piétons)
- Bande cyclable ou couloir de bus ouvert aux vélos
- Itinéraire cyclable conseillé (pas d'aménagement cyclable)
- Aménagement cyclable d'un seul sens
- Autoroutes
- Rocades
- Axes principaux et secondaires
- Rues
- Parc d'activités
- Hydrographie
- Espaces verts
- Zone militaire
- Gare
- Limite de Toulouse Métropole
- Limites communales
- Cimetière
- Maison du Vélo (location moyenne et longue durée)
- Point location vélo libre-service (VéloToulouse)
- Parkings vélos à accès réglementé
- Mairie principale, mairie annexe
- Préfecture
- Office de Tourisme
- Hôpital
- Station de Métro, Station de Tramway, Ligne C
- Ecole, collège, lycée
- Stade
- Terrain de tennis
- Piscine
- Patinoire
- Patrimoine
- Musée

Echelle : 1/43 000ème  
0 500 m 1000 m